

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 3 JUILLET 2020
PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt et le 3 juillet à 19 H 00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué en date du 28 juin, s'est réuni en session ordinaire, à la salle d'animation de la Maison d'Accueil à Superdévoluy compte tenu des mesures sanitaires devant être mises en place dans le cadre de la pandémie covid-19, sous la présidence de Marie-Paule ROGOU, maire en exercice.

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 15
Nombre de suffrages exprimés : 15

Présents : Marie-Jo CAYOL, Laurent CELCE, Elodie CHAIX, Véronique FILIPPI, Benoit GINON, Thibaut IMBERT, Cécile LAPEYRE, Alain MANIVEL, Amélie MARRIQ, Jean-Marie PRAYER, David SARRAZIN, Fabien SERRES, Hugo SERRES, Régis SERRES

Absents excusés/pouvoirs :

Secrétaire de séance : Hugo SERRES

1. Installation du conseil municipal ;

Sous la présidence de Mme CAYOL, doyenne du conseil municipal, le conseil municipal est déclaré installé et la séance ouverte à 19H.

2. Désignation du secrétaire :

M. Hugo SERRES, plus jeune conseiller est désigné secrétaire de séance.

En présence de Mme PUGET Jacqueline qui accueille les nouveaux conseillers. Elle précise que servir toutes ces années, la commune du Dévoluy et la commune d'Agnières a été un honneur. Elle adresse ses remerciements à tous les élus qui ont œuvré pour la commune et qui ont travaillé avec elle. Elle remercie l'ensemble du personnel communal plus particulièrement sa plus proche collaboratrice B. Richard et M.Thélène, Président de DSD pour son aide tant au niveau de la SEM que de la SPL. Le nouveau maire sera accompagné d'une équipe jeune. Elle leur adresse toutes ses félicitations et tous ses vœux de réussite.

3. Election du Maire ;

Mme CAYOL avant d'ouvrir la séance tient à adresser quelques mots de remerciements à Jacqueline PUGET au nom des élus anciens et nouveaux.

A sa demande de désignation de deux assesseurs, M. Benoit GINON et Amélie MARRIQ se portent volontaires. Elle demande qui est candidat au poste de maire. Mme ROGOU est l'unique candidate. Tous les élus à l'appel de leur nom se lèvent et vont voter.

Nombre de bulletins dans l'urne : 15
Marie-Paule Rogou : 13
Blancs : 2

Mme Rogou est élue Maire du Dévoluy.

Mme Le maire : « A l'issue du scrutin du 28 juin les Dévoluards ont choisi leur nouveau conseil municipal. Je remercie tous les candidats et tous les électeurs pour leur participation déterminante à la vie de la démocratie. Je tiens tout particulièrement à remercier Madame Jacqueline PUGET, Madame le maire, qui a dû et su gérer cet épisode singulier dans des conditions difficiles. Madame PUGET m'a tenu informée de toutes les décisions qu'elle a eues à prendre dans ce temps de pandémie.

Elle a permis la transmission des dossiers dans les meilleures conditions pour la collectivité.

Je veux lui exprimer toute ma gratitude ainsi que celle des Dévoluards.

Qu'il me soit permis de saluer nos collègues de la précédente mandature. Vous avez apporté votre contribution à la vie de la cité, donné de vous-même, de votre temps, de votre énergie. Je vous en remercie, et suis sûre que vous resterez attentifs à la vie municipale.

J'adresse un message au personnel communal qui assure la continuité républicaine. Vous avez mené à bien l'organisation de ce scrutin, vous avez respecté le devoir de fidélité à l'équipe sortante, et vous avez œuvré pour la continuité du service pendant le confinement. Vos compétences au service de la commune servent l'intérêt général.

Le nouveau conseil municipal sait qu'il peut compter sur votre dévouement et votre expérience.

Quant à nous, nous serons au service de tous les Dévoluards dans le respect des opinions de chacun. Mais les électeurs ont envoyé un signal fort en exprimant leur volonté de changement. Or renouveler les pratiques démocratiques, c'est d'abord édifier avec les habitants.

Le projet que nous portons n'est pas simplement un projet pour le Dévoluy, mais un projet qui vient du Dévoluy. Vous le connaissez.

Nous nous engageons à ce qu'il ne reste pas qu'une promesse, mais une tâche à accomplir. Nos valeurs seront transcrites dans des actions concrètes qui doivent changer la vie des familles, des actifs, des retraités. Elles doivent dynamiser le tissu économique et touristique au profit de l'avenir de la jeunesse.

Nous avons 6 ans de travail au service du Dévoluy ; un travail exigeant, passionnant.

Avec vous, nous y consacrerons toute notre énergie.

Le Dévoluy a un très bel avenir.

A nous de l'imaginer, de l'oser, de le construire ensemble. »

4. Fixation du nombre d'adjoints ;

Mme Le Maire explique que le conseil comporte 15 conseillers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-1 et L. 22122-2 et considérant le nombre de conseillers municipaux en exercice au nombre de 15, il convient de fixer le nombre d'adjoints, dans la limite de 30 % des effectifs du Conseil Municipal.

Le maire propose de créer 3 postes d'adjoints.

A l'unanimité le conseil fixe le nombre d'adjoints à 3.

5. Election des Adjoints ;

Election 1^{er} adjoint.

Le maire propose Alain MANIVEL. Pas d'autre candidat. A l'appel de son nom, chaque conseiller se déplace et procède à son vote.

15 bulletins dans l'urne.

Résultats : Alain MANIVEL : 13 voix ; Bulletins blancs : 2

M. MANIVEL est élu 1^{er} adjoint avec 13 voix.

Election 2^{ème} adjoint.

Le maire propose Laurent CELCE. Pas d'autre candidat. A l'appel de son nom, chaque conseiller se déplace et procède à son vote.

15 bulletins dans l'urne.

Laurent CELCE : 14 voix ; Bulletins Blancs : 1

M. CELCE est élu deuxième adjoint avec 14 voix.

Election 3^{ème} adjoint.

Le maire propose Marie-Jo CAYOL. Pas d'autre candidat A l'appel de son nom, chaque conseiller se déplace et procède à son vote.

Marie-Josée CAYOL : 14 ; Bulletins Blancs : 1

Mme CAYOL est élue 3^{ème} adjointe avec 14 voix

6. Lecture de la charte de l'Élu Local ;

L'article L 2121-7 du CGCT prévoit que « lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L 1111-1-1. Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et du chapitre III du présent titre. » Ainsi, le maire doit remettre aux conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre du code général des collectivités territoriales consacré aux « conditions d'exercice des mandats locaux ». Les articles L 2123-1 à L 2123-35 doivent également être distribués.

Mme Le Maire donne lecture de la charte de l'élu local :

« Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local.

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions »

Un exemplaire de cette charte et les articles du CGCT concernés sont remis aux élus.

7. Délégations d'attributions du conseil municipal au Maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23, Considérant que pour des raisons de rapidité et d'efficacité et pour des motifs de bonne administration, le conseil municipal a la possibilité de déléguer au maire un certain nombre de ses pouvoirs,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité DECIDE de déléguer au maire, pour la durée de son mandat, les prérogatives suivantes :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 100 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

- fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ses droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code sur la totalité du territoire de la commune ;
- intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle *tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions* et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
- donner en application de l'article L324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 600 000 € ;
- autoriser au nom de la commune le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- demander à l'Etat et à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions inférieures à 10 000 €.

Le maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises dans l'exercice des pouvoirs délégués ci-dessus.

8. Prise d'acte de l'élection des représentants au Conseil Communautaire ;

Mme le Maire précise que pour les communes de moins de 1000 habitants siègent au sein du conseil communautaire le maire et les adjoints dans l'ordre du tableau : la commune est représentée par 3 élus.

Sont donc conseillers communautaires :

Mme ROGOU Marie-Paule, M MANIVEL Alain, M. CELCE Laurent

9. Indemnités au Maire, aux adjoints, aux conseillers délégués ;

Les articles L. 2123-23 et L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales fixent des taux maxima pour les indemnités votées par les conseillers municipaux pour le maire et les adjoints. Le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et des adjoints (soit 1567,43 € pour le maire et 416,17 € pour les adjoints soit une enveloppe globale mensuelle de 2815,94 €). Si des conseillers reçoivent des délégations, ils peuvent percevoir une indemnité qui ne « peut être supérieure à celle du maire ou des adjoints et doit s'inscrire dans l'enveloppe globale ».

Mme le maire indique qu'elle ne souhaite pas bénéficier de l'indemnité au taux maximal et que les adjoints et les conseillers délégués reçoivent une indemnité d'un même montant. Les enveloppes maximales sont réparties entre le maire, les adjoints et les deux conseillers délégués à qui Mme le Maire donnera des délégations.

Le conseil municipal, à l'unanimité, FIXE le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de maire à 25,75% l'indice brut terminal de la fonction publique à 9,33 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour les adjoints et les conseillers municipaux délégués ; **PRECISE** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la

valeur du point de l'indice et payées mensuellement. Les dispositions de la présente délibération prennent effet à la date d'entrée en fonction des élus.

La commune étant ancien chef-lieu de canton, la possibilité de majorer les indemnités de 15%.

Le conseil, à l'unanimité décide d'APPLIQUER la majoration de 15%.

10. Election des membres de la commission d'appel d'offres et jurys de concours (et des marchés à procédure adaptée) et 11. Election des membres de la commission de Délégation des Services Publics et de Concession ;

Le maire est membre d'office des commissions et présidera les commissions

Titulaires : Amélie MARRIQ, Régis SERRES, Thibault IMBERT

Suppléants : Marie-Jo CAYOL, David SARRAZIN, Elodie CHAIX,

Les conseillers procèdent au vote : 15 bulletins dans l'urne.

14 voix (dont 1 bulletin avec 5 noms seulement mais valide), 1 bulletin nul avec une liste n'ayant pas acte de candidature : Marie-Paule ROGOU, Cécile LAPEYRE, Laurent CELCE ; Alain MANIVEL, Marie-Jo CAYOL, Véronique FILIPPI

Sont élus : Titulaires : Amélie MARRIQ, Régis SERRES, Thibaut IMBERT

Suppléants : David SARRAZIN, Elodie CHAIX, Marie-Jo CAYOL

11. Désignation des 4 représentants au Comité Technique et au CHSCT ;

L'article 32 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit la création d'un Comité Technique dans les collectivités employant au moins 50 agents. La commune du Dévoluy comptait au 1^{er} janvier 2018, 51 agents, un comité technique a donc été constitué suite aux élections professionnelles de la Fonction Publique Territoriale du 6 décembre 2018 ayant conduit à élections des représentants du personnel dans les instances de dialogue social.

Vu délibération n° du 24 mai 2018 fixant le nombre des délégués au comité technique à 4 titulaires et 4 suppléants.

Considérant qu'il appartient à l'autorité investie du pouvoir de nomination de désigner, parmi les membres de l'organe délibérant les représentants des collectivités relevant du comité technique 8 élus doivent être désignés en tant que représentants de la collectivité pour siéger au sein du comité technique placé auprès de la commune du Dévoluy :

Le Conseil Municipal à l'unanimité, DESIGNE :

- Représentants titulaires : Mme le Maire Marie-Paule ROGOU, Cécile LAPEYRE, Elodie CHAIX, Laurent CELCE
- Représentants suppléants : Alain MANIVEL, Marie-Jo CAYOL, Régis SERRES, Véronique FILIPPI

12. Désignation des 6 représentants au Conseil d'Administration de la SEM DEVOLUY ;

Vu la délibération D2018-094 du 23 octobre 2018 portant création de la SEM DEVOLUY

Vu les statuts de la SEM DEVOLUY prévoyant que la commune est représentée au sein du conseil d'administration par 6 conseillers

Conformément aux dispositions de l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales de procéder à la désignation des membres du conseil municipal chargés de représenter la commune au sein du Conseil d'administration de ladite SEM et de désigner l'élu parmi les membres ainsi désignés habilité par notre Assemblée à exercer au sein de la SEM les fonctions de Président et de Directeur général.

Le Conseil Municipal à l'unanimité DESIGNE Mmes Marie-Paule ROGOU, Marie-Jo CAYOL, Messieurs Alain MANIVEL, Fabien SERRES, Laurent CELCE, Thibaut IMBERT à l'effet de représenter la commune au sein du Conseil d'administration de la SEM DEVOLUY ; **DESIGNE** Mme Marie-Paule ROGOU et **HABILITE** cette dernière à exercer les fonctions de Président et de Directeur général de la SEM DEVOLUY ;

13. Désignation des 6 représentants au Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme du Dévoluy

Selon les statuts de l'Office de Tourisme du Dévoluy (association loi 1901), la commune du Dévoluy est représentée au sein du Conseil d'Administration par 6 représentants. Sont proposés : Marie-Paule ROGOU, Amélie MARRIQ, Benoit GINON, Elodie CHAIX, Hugo SERRES, Jean-Marie PRAYER.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DESIGNE Marie-Paule ROGOU, Amélie MARRIQ, Benoit GINON, Elodie CHAIX, Hugo SERRES, Jean-Marie PRAYER à l'effet de représenter la commune au sein du Conseil d'administration de l'Office de Tourisme du Dévoluy.

14. Désignation des 5 représentants au Conseil d'Administration de la SPL BUECH DEVOLUY EXPLOITATION ;

Vu la délibération D2017-049 du 16 mai 2017 portant création de la Société Publique Locale BUECH DEVOLUY Exploitation

Vu les statuts de la SPL BUECH DEVOLUY EXPLOITATION prévoyant que la commune est représentée au sein du conseil d'administration par 5 conseillers.

Conformément aux dispositions de l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales de procéder à la désignation des membres du conseil municipal chargés de représenter la commune au sein du Conseil d'administration de ladite SPL et de désigner l'élu parmi les membres ainsi désignés habilité par notre Assemblée à exercer au sein de la SPL les fonctions de Président et de Directeur général.

Le Conseil Municipal à l'unanimité DESIGNE Mmes Marie-Paule ROGOU, Marie-Jo CAYOL, Cécile LAPEYRE, Messieurs David SARRAZIN, Régis SERRES, à l'effet de représenter la commune au sein du Conseil d'administration de la SPL BUECH DEVOLUY EXPLOITATION ; **DESIGNE** Mme Marie-Paule ROGOU et **HABILITE** cette dernière à exercer les fonctions de Président et de Directeur général de la SPL BUECH DEVOLUY EXPLOITATION

15. Constitution des Commissions consultatives communales ;

L'article L2122-22 du CGCT permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instructions composées exclusivement de conseillers municipaux. Le maire est président de droit de ces commissions.

Le maire précise avoir travaillé avec les conseillers et propose de constituer les commissions :

- Agriculture
- Population (avec 4 sous-commissions : école, social, culture, sports/événementiel)
- Logement
- Urbanisme
- Travaux

Le Conseil Municipal à l'unanimité, CONSTITUE les commissions suivantes
Agriculture ; Population (avec 4 sous-commissions : école, social, culture, sports/événementiel) ; Logement ; Urbanisme ; Travaux

Elles seront composées de :

Finances : Amélie MARRIQ, Benoit GINON, David SARRAZIN, Régis SERRES, Véronique FILIPPI

- o Agriculture : Cécile LAPEYRE, Elodie CHAIX, Fabien SERRES, Hugo SERRES

- Population : Amélie MARRIQ et Véronique FILIPPI(culture), Benoit GINON (social), Elodie CHAIX et Cécile LAPEYRE (école), David SARRAZIN et Jean-Marie PRAYER (sports/événements),
- Logement : suivi des travaux : Amélie MARRIQ, David SARRAZIN, Elodie CHAIX, Véronique FILIPPI
- Urbanisme : Cécile LAPEYRE, Fabien SERRES, Marie Jo CAYOL, Thibaut IMBERT
- Travaux suivi chantier et commission sécurité : Benoit GINON, Régis SERRES, Thibaut IMBERT

Une autre commission mais celle-ci avec les personnes extérieures au conseil sera constituée à l'automne pour travailler sur création d'un lieu de vie avec l'association de personnes intéressées ce (kiné, personnel de santé...)

16. DSP Cinéma : engagement des procédures de DSP

Mme le Maire rappelle que la Commune du DÉVOLUY est propriétaire de deux salles de cinéma dénommées « La Tanière » sise les Arcades à La Joue du Loup et « Le Rex » sise le Bois d'Aurouze à Superdévoluy. Un rapport contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire a été adressé aux conseillers et elle en retrace les grandes lignes.

L'exploitation de ces salles est confiée à un délégataire de service public.

Le contrat en cours initialement conclu pour une durée de trois ans, a fait l'objet de deux avenants de prolongation. Le second avenant, conclu pour faire face aux conséquences de la crise sanitaire, a reporté l'échéance du terme au 31 octobre 2020.

Compte tenu de l'échéance prochaine du contrat et afin d'assurer la poursuite de l'activité, conformément aux termes de l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le principe de toute délégation de service public local. Dans ce cadre, il est proposé de lancer une procédure de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de ce service public, ce mode de gestion apparaissant comme étant aujourd'hui le mieux adapté à la nature de l'activité concernée.

Il convient d'approuver le cadre général ainsi établi et d'autoriser Madame le Maire à engager la procédure ad hoc.

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1411-4 ;

Vu le rapport présentant le document contenant les caractéristiques générales des prestations que doit assurer le délégataire pour l'exploitation des salles de cinéma du Dévoluy ;

Le conseil municipal, à l'unanimité APPROUVE le principe du recours à une délégation du service public pour l'exploitation des cinémas municipaux « La Tanière » et « Le Rex » du Dévoluy ; **APPROUVE** les caractéristiques principales des services que devra assurer le délégataire telles que définies ci-avant, dans le cadre du présent rapport de présentation ; **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à engager la procédure spécifique, à engager toutes les démarches et à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment pour la mise en œuvre et la procédure de dévolution en vue de la conclusion d'un contrat de concession portant délégation de service public.

17. Questions diverses.

Jean-Marie Prayer : lancement des festivités de l'été 2020 avec L'Eterlou ce Week end 4 et 5 juillet avec déjà plus de **350 inscrits**. Il remercie Jacqueline Puget et Jean-Marie Bernard pour leur apport au Dévoluy. Il souhaite bonne route à Marie-Paule. Il apportera sa mémoire et son soutien.

Séance levée à 20H22.



